



Contrôle des habitants

Info recensement des chiens

Les propriétaires de chiens sont tenus d'annoncer au greffe les chiens achetés ou reçus dans l'année, nés dans l'année et restés en leur possession, qui ont péri ou qui ont été endormis, vendus ou donnés dans l'année ou qui n'ont pas encore été annoncés.

Nous rappelons que les personnes bénéficiaires de **prestations complémentaires AVS/AI** (y compris les prestations complémentaires pour frais de guérison) de l'aide sociale et du RI sont exonérés de l'impôt cantonal sur les chiens.

Si vous êtes concernés, veuillez nous adresser d'ici le 28.02.2018, une copie de l'attestation de prestations en question.

Les rentiers AVS ou AI sont également exonérés de l'impôt communal sur les chiens.